

PAUL SCHUBERT

P.GEN. I 74 ET LE PROCÈS DE DRUSILLA

aus: Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik 130 (2000) 211–217

© Dr. Rudolf Habelt GmbH, Bonn

P.GEN. I 74 ET LE PROCÈS DE DRUSILLA

Hommage à Herwig Maehler

Introduction

Le projet de révision du premier volume des *Papyrus de Genève*, actuellement en cours d'élaboration, produit parfois des résultats inattendus. ¹ L'une des trouvailles les plus spectaculaires concerne P.Gen. I 74, dont il s'avère qu'il fait partie du célèbre dossier du procès de Drusilla.

En 1906, le juriste Paul Meyer a consacré une étude au Papyrus Cattaoui, procédant ainsi à la première synthèse sur le procès de Drusilla, une affaire compliquée s'étendant sur deux générations, au milieu du II^{ème} siècle ap. J.-C. Cette synthèse avait été rendue possible par une révision complète de l'original – déposé au Caire – par Grenfell et Hunt. ² Le papyrus a disparu depuis, mais le texte est accessible dans la *Chrestomathie* de Mitteis : *M.Chr.* 372 (= P.Cattaoui recto + BGU I 114) et *M.Chr.* 88 (= P.Cattaoui verso). Le dossier initial était complété notamment par *M.Chr.* 87 (= P.Lond. II 196 [p. 152]).

Meyer nourrissait l'espoir de voir de nouveaux textes enrichir nos connaissances sur cette affaire (cf. *APF* 3, 248 et BGU XI 2012, introduction) ; effectivement, les décennies qui ont suivi sa première synthèse nous ont livré un nombre relativement important de documents touchant au procès de Drusilla. Réunissant le dossier élargi, Herwig Maehler a ainsi pu procéder à une mise à jour. ³ Plus récemment encore, il a réitéré le souhait de voir de nouveaux éléments s'ajouter au dossier : “ (...) könnten vermutlich weitere Funde von neuen, bisher unbekanntenen Urkunden weiterhelfen, zuweilen aber kann man auch dadurch weiterkommen, dass man alte, längst veröffentlichte Texte am Original überprüft ”. ⁴ La seconde partie de la démarche, c'est-à-dire le réexamen de textes publiés depuis longtemps, trouve une concrétisation dans le cadre du projet de réédition du premier volume des *Papyrus de Genève*.

Dans la suite de cet article, nous procéderons d'abord à un bref survol de l'affaire, puis à la révision du texte de P.Gen. I 74 ; ensuite, nous tenterons de replacer ce texte dans le cadre du procès ; finalement, nous dresserons un catalogue des divers papyrus constituant le dossier.

Le procès de Drusilla

Avant d'intégrer P.Gen. I 74 dans l'ensemble plus vaste que constitue le procès de Drusilla, il importe de résumer très succinctement en quoi consiste cette affaire. ⁵ En 118 et 128, Gaius Iulius Agrippianus (probablement un vétéran) consent des prêts au vétéran Valerius Apolinarius. Ce dernier ne pouvant pas rembourser son créancier, Agrippianus exerce son droit de saisie sur des terrains hypothéqués. À la mort d'Apolinarius, entre 130 et 134, sa veuve, Drusilla, porte plainte auprès de l'archidicaste Asclépiadès,

¹ J. Nicole, *Les papyrus de Genève*, 2 fascicules (Genève 1896 / 1906). Ce projet est soutenu par le Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique, subside n° 1214-049166.96 et 1213-055446.98, sous la direction du soussigné, avec la collaboration d'Isabelle Jornot (assistante de recherche). Pour la préparation du présent article, je remercie le professeur D. Hagedorn (Heidelberg), qui en a relu une première version et m'a fait part de plusieurs suggestions fort précieuses ; j'assume évidemment l'entière responsabilité des erreurs qui subsistent.

² Cf. B.P. Grenfell / A.S. Hunt / P.M. Meyer, “ Papyrus Cattaoui ”, *APF* 3 (1906) 55-67 [révision du texte] et 67-105 [commentaire].

³ H. Maehler, “ Neue Dokumente zum Drusilla-Prozess ”, *Proceedings of the XIth Int. Congress of Papyrology, Ann Arbor 1968* (Am. Stud. Pap. 7, Toronto 1970) 263-271.

⁴ H. Maehler, “ Neues vom Prozess der Drusilla gegen Agrippinus ”, in J. Modrzejewski / D. Liebs (ed.), *Symposion 1977. Vorträge zur griechischen und hellenistischen Rechtsgeschichte (Chantilly, 1.-4. Juni 1977)* (Köln / Wien 1982) 325-333 [citation : 325].

⁵ Pour un survol plus complet, cf. Maehler (1970) 263-265.

contre Agrippianus pour se faire restituer les terres saisies, et contre les tuteurs de ses enfants pour avoir négligé l'administration de l'héritage. Asclépiadès décide de convoquer les tuteurs, et fait séquestrer les terrains qu'Agrippianus avait fait saisir. Le *iuridicus* Maximianus confie au stratège le soin de désigner deux nouveaux tuteurs, qui doivent trancher la double question du terrain contesté et de la dot de Drusilla. Deux notables d'Arsinoé sont en outre désignés comme contrôleurs des comptes. L'affaire s'enlise jusque vers 139 ; c'est vers cette époque qu'Agrippianus meurt, et Drusilla s'adresse au stratège pour relancer ses attaques, cette fois-ci contre Gaius Iulius Agrippinus, fils d'Agrippianus. Entre 141 et 145, Agrippinus devient soldat de la 2^{ème} Légion Traiana Fortis ; le procès se poursuit, sans que nous sachions comment s'est terminée l'affaire.

Dans son commentaire des deux faces du Papyrus Cattaoui, Meyer (1906, 92) ne parvenait pas à établir un rapport cohérent entre le recto et le verso du papyrus : “ ein sachlicher oder sonstiger Zusammenhang zwischen der Vorder- und Rückseite ist nicht zu erkennen ”. Cette affirmation a depuis été battue en brèche par Maehler (1970, 270), qui est parvenu à démontrer le lien entre les deux faces : au recto (M.Chr. 372) se trouvent des extraits de jurisprudence relatifs au droit de mariage des soldats et au statut légal de leurs enfants ; au verso (M.Chr. 88), le compte rendu du procès de Drusilla touche précisément à ces mêmes questions. On relèvera en particulier le problème épineux de la dot des concubines de soldats, qui ne peut, du point de vue légal, pas être considérée comme une dot à part entière. Il semble qu'Agrippinus a exploité cet argument pour disputer à Drusilla ses prétentions sur les droits de succession d'Apolinarius.

Révision de P.Gen. I 74 : lettre privée d'Héraïs à Agrippinus

P.Gen. inv. 130bis

17,7 x 11 cm

139-145 ap. J.-C.

Provenance : Ptolémaïs Évergète (?)

cf. Tafel II

Corrections préalables : cf. *BL* I 167

Ce papyrus est endommagé par deux trous verticaux, correspondant à l'emplacement de plis ; en outre, le bas du document est déchiré. Pour le reste, il est relativement bien conservé. L'écriture, se situant à mi-chemin entre une onciale et une cursive, dénote un scribe exercé. Dans *l'editio princeps*, le papyrus a été daté au III^{ème} s. ap. J.-C., sans doute sur la base de comparaisons paléographiques : aucune mention de date explicite ne figure dans le texte. Toutefois, le contexte permet de corriger cette datation (cf. infra). La première lettre de chaque ligne est plus grande que le reste de la ligne. Le scribe note la diérèse sur le iota de $\upsilon\acute{\iota}\hat{\omega}$ (1) et de $\text{Ἰουλε}[ι]αν\hat{\omega}$ (11). Marge supérieure : 1,3 cm ; marge gauche : 1,6 cm ; pas de marge droite ni inférieure (papyrus abîmé). L'écriture suit le sens des fibres ; le dos n'est pas visible.

Ἡραΐς Ἀγριππ[ι]νωὶ τῷ $\upsilon\acute{\iota}\hat{\omega}$ πλεῖστα χαίρειν).
 πρὸ μὲν πάντων εὐχομαι σε ὑγιαίνειν
 καὶ προκόπτειν. γείνωσκε, τέκνον,
 ἀπεληλυθέναι ἐμὲ καὶ Διόσκορον
 5 ἐπὶ τὸν $\sigma\tau\rho\alpha\tau[η\gamma]\delta\omicron\gamma$ μετὰ Ἀσκλᾶτος
 λέγων ὅτι “ ἦνεκκα ἀναφόριον τοῦ δικαί-
 οδότου ” καὶ ὅλωσ ἡμεῖς οὐδὲν βιβλείου
 ἴχαμεν. διὸ ἐρωτηθεὶς ἐκλαβὼν
 ἀντίγραφον καὶ βαλὼν εἰς ἀγγίον
 10 $\sigma\phi\rho\acute{\alpha}\gamma\iota[c]o\upsilon$, καὶ δώσις τῷ ἀδελφῷ $\mu[ou]$
 ἢ $\text{Ἰουλε}[ι]αν\hat{\omega}$ ἢ Οὐλερί[ω] Ρούφω καὶ
 ὅσα ἐὰ[ν] πέμψης, γρ[άψον] εἰς ἐπι[τό-]
 λειον $\kappa[α]ῖ$ $\sigma\phi\rho[α]γί\sigma\alpha\varsigma$ $\pi[έ]μψον$. καὶ $\delta[εῖ]$

- κατα[μ]εῖναι ἡμᾶς [ἐπὶ] τῆς πόλεω[ς]
 15 ἔτι ἡμ[έ]ρας δέκα. ἦκ[ου]σεν ἡμῶν
 ὁ στρα[]τηγὸς καὶ [εἶπ]α αὐτῷ
 μὴ ἐγγίξειν τῷ γρ[.]· ἢ μήτε
 αὐτὸν μήτε[ε] ἄλλον τι[νά]· καὶ γὰρ
 Ἄντωνῖνος ἐπὶ τῆς πόλ[εω]ς ἦν μεθ' ἡ-
 20 μῶν, κα[ὶ] πολ[ὺ] ἡμείν [ἐ]βοήθησεν
 καὶ τὰ πρὸς Ἀπολιν[ά]ριον καὶ ἐπὶ τῷ
 ἑκατοντάρχη καὶ ἐπὶ τῷ στρατηγῷ.
 καὶ σὺ αὐτῷ εὐχαρίστησον τὰ νῦν
 καὶ κόμισσαι παρὰ Σερήνου τοῦ ἀδελ-
 25 φοῦ μου λήκυθον ἐλαίου καὶ ἄρτους
 μεγάλο[υ]ς τέσσαρας. ἀπάζεται[ι] σε
 Ἡ[ρ]α[ί]τις καὶ Θερμ[οῦθις] καὶ Ἡραῖς
-

2 ὑγιαίνειν 3 γίνωσκε 4 le scribe a écrit d'abord απελυ-, puis corrigé en απεληλυ- 6 λέγοντος ἦνεγκα 7 βιβλίον
 8 εἴχομεν 9 ἀγγεῖον 10 δώσεις 12-13 ἐπιστόλιον 20 ἡμῖν 21 Ἀπολινάριον

Héraïs à son fils Agrippinus, meilleures salutations. Avant toute chose, je prie pour que tu sois en bonne santé et que tu prospères. Sache, mon enfant, que Dioscoros et moi, nous nous sommes rendus auprès du stratège avec Asclas qui a dit : “ j’ai apporté une pétition (soumise au) iuridicus ”. Et en ce qui nous concerne, nous n’avions absolument aucun document. C’est pourquoi, je t’en prie, prends une copie (de notre pétition), place-la dans une jarre et scelle-la, et tu la donneras à mon frère, ou à Iulianus ou à Valerius Rufus, et tout ce que tu pourrais envoyer, écris-le sur une lettre (d’accompagnement), scelle-la et envoie-la.

Il faut que nous restions en ville encore dix jours. Le stratège nous a entendus et je lui ai dit de ne pas s’approcher du (...), ni lui ni quelqu’un d’autre. Antoninus était en effet en ville avec nous et il nous a beaucoup aidés aussi en ce qui concerne Apolinarius, tant auprès du centurion que du stratège. Toi aussi, remercie-le maintenant (?) et envoie de la part de mon frère Severus un lécythe d’huile et quatre grands pains. Héraïs te salue, ainsi que Thermouthis et Héraïs ...

- 6 ἦνεγκα. Sur l’assimilation –γκ- > -κκ-, cf. Gignac, *Grammar* I 171-172.
 ἀναφόριον. La tournure ἀναφόριον τοῦ δικαιοδότου ne peut manifestement pas signifier que la pétition émane du *iuridicus* ; elle a dû être adressée à ce fonctionnaire. Cf. P.Amh. II 68 (= W.Chr. 374), 12 : τοῦ ἐπι[τ]αλέντος ἡμείν (l. ἡμῖν) ἀναφορίου ὑπὸ τοῦ τοῦ νομ[οῦ] στρα(τηγῶ) τὸ [ἀ]ντίγραφον ὑποτέ[τακ]ται. BGU XI 2129, 12-15 : ἔπεμψα τὸ πρός[ταγμα] ἰ τὸ τοῦ []ρίου [κα]ὶ τὸ ἀ[ν]αφόριον (l. ἀναφόριον) ἰ τὸ δοθὲν [] τῶν ἐν Ἀρσίνοίτη οὐε[τ]ρά[ν]ων. Remarques sur cette dernière citation : a) l’éditeur propose τὸ δοθὲν [αὐτ]ῷ (ὑπὸ) τῶν κτλ. ; b) ce document appartient lui aussi au dossier du procès de Drusilla.
- 6-7 δικαιοδότου. Le *iuridicus* est un haut fonctionnaire de l’administration de la province, aux côtés du préfet, dont il peut parfois assurer les fonctions par intérim. Cf. P.Diog. 18, 2 n. et D. Hagedorn, “ Zum Amt des διοικητῆς im römischen Ägypten ”, *YCS* 28 (1985) 184.
- 8 ἴχομεν (l. εἴχομεν). Pour le transfert de la terminaison de l’aoriste 1 à l’imparfait, cf. Gignac, *Grammar* II 332.
 ἐρωτηθεῖς. Le verbe ἐρωτάω a ici le sens de “ demander ”, “ prier ” ; cf. p. ex. BGU II 423, 11-12 (= W.Chr. 480 ; P^{ème} s. ap. J.-C.) : ἐρωτῶ σε οὖν, κύριέ μου πάτηρ, ἰ γράψον μοι ἐπιστόλιον ; P.Bouriant 23, 6-8 : εἰς καρὰν (l. χαράν) ἐρωτηθεῖς, ἀδελφε, ἰ ἀγόρασον μοι καὶ σοι (l. σοι) ἄλλαξ δύο ἰ λείτρας (l. λίτρα-) χρίματος.
- 9 ἀγγεῖον. Un ἀγγεῖον est à l’origine un récipient servant au stockage de liquides, avant tout le vin, mais aussi l’huile. Sous les Ptolémées, on a utilisé de pareils récipients en guise de boîtes aux lettres, pour recueillir des pétitions. Cf. P.Tor. 1 (= M.Chr. 31 = UPZ II 162), col. ii, 5-6 (117 av. J.-C.) : ἐνέβαλον ἔντευξιν εἰς τὸ ἰ προτεθὲν ὑπ’ αὐτῶν (scil. τῶν χρηματιστῶν) ἀγγεῖον ἐν τῇ Διὸς πόλει. Cf. aussi SB VI 9367, Nr. 6, recto, 7 (Tentyris, 163 av. J.-C.) : ἐπι[τ]ολὴ ἐν ἀγγ[ε]ίῳ ἐσφραγίσθη. On peut aisément comprendre le changement d’affectation de l’objet, puisqu’il était possible de le sceller, et par conséquent d’éviter qu’une personne mal intentionnée ne s’interpose à une pétition soumise au roi par l’un de ses sujets. Dans notre document, il ne s’agit pas d’une boîte aux lettres affectée au dépôt public de pétitions

- (pace Preisigke, *WB*, s.v. ἀγγεῖον) ; néanmoins, Agrippinus, sur la suggestion de sa mère, va reprendre cette possibilité de sceller un récipient, s'assurant ainsi que le document qu'il va confier à son oncle – le frère d'Héraïs – parviendra à cette dernière sans avoir été lu ni modifié par quiconque.
- 11 ἡ Ἰουλε[ι]ανῶι ἢ Οὐλερ[ί]φ[ω] Ῥούφω. Je dois le déchiffrement de cette ligne à l'œil exercé de D. Hagedorn ; qu'il trouve ici l'expression de ma reconnaissance. Sur le personnage de Iulianus cf. Maehler 1982, 332. L'orthographe de Ἰουλε[ι]ανῶι est relativement rare : à l'exception de P.Col. VII 176, 18 (325 ap. J.-C.), on ne la trouve attestée que dans P.Bouriant 23, 9, un autre document appartenant aussi au dossier du procès de Drusilla. Il est par conséquent probable que le Iulianus de P.Bouriant 23 et de P.Gen. I 74 ne sont qu'une seule et même personne. Dans les deux cas, nous constatons que Iulianus est un proche de la famille d'Agrippinus; cf. aussi SB XVI 12556, 4 et 9. Quant à Valerius Rufus, on trouve son nom dans deux autres documents ; mais la relative fréquence des deux parties de son nom rendent une identification hasardeuse. PSI IX 1063 (= Rom.Mil.Rec. 74 ; provenance inconnue, 117 ap. J.-C.), 9 : Οὐαλέριος Ῥούφος σημεαφόρος σπεῖρ(ης) ἁ Λουσιτανῶν. Un Valerius Rufus est donc attesté comme *signifer* de la *Cohors I Lusitanorum* en 117. P.Mich. IV 224, 3046 (Karanis, 172/3 ap. J.-C.) : Οὐαλερία Ῥουφίνα (πρότερον) Οὐαλερίου Ῥούφου. Dans l'hypothèse d'une identification de ces trois homonymes en une seule et même personne, il faudrait considérer que, en 117, Valerius Rufus est encore soldat en service actif. Le dossier du procès de Drusilla commençant en 118, cela n'aurait rien d'impossible. Pendant la durée du procès, il est vraisemblablement un vétéran, ancien camarade de service de Gaius Iulius Agrippianus, ce qui justifie la confiance qu'Héraïs place en lui. En 172/3, Valerius Rufus est mort, et sa fille, Valeria Rufina, a hérité de ses biens. Pour la particularité orthographique Οὐλερ[ί]φ[ω], cf. p. ex. P.Mich. IV 225, 3273 (Karanis, 174 ap. J.-C.).
- 16 τρᾶ[]τηγός. Le papyrus devait être troué à cet endroit avant même la rédaction de la lettre. [εἶπ]α. Ce passage pose des problèmes délicats. Jules Nicole lisait [εἶπ]εν, mais les traces conservées correspondent nettement à l'oblique descendante d'un alpha. De plus, il faut rattacher le pronom αὐτῶ au verbe εἶπεν ; or, si le stratège est le sujet du verbe, αὐτῶ doit s'appliquer à une autre personne, dont l'identité nous échappe. Si l'on revient à une terminaison en -α, il faut alors envisager la 1^{ère} personne à l'aoriste. La disparition de l'aoriste second εἶπον au profit de la forme εἶπα est courante pour l'époque, cf. Gignac, *Grammar* II 337. Sous sa forme corrigée, le texte inverse les rôles : ce serait Héraïs qui aurait dit au stratège (= αὐτῶ) de ne pas s'approcher d'une personne qui pourrait l'influencer d'une manière qu'Héraïs considère comme préjudiciable à ses propres intérêts.
- 18 γάρ. La particule implique que c'est parce qu'Antoninus était présent en ville qu'Héraïs et Dioscoros ont pu obtenir leur audience.
- 23 καὶ cὺ αὐτῶ εὐχαρίστησον τὰ νῦν. Je dois la lecture de τὰ νῦν à D. Hagedorn, qui manifeste néanmoins une certaine hésitation. En tout état de cause, cette solution paraît mieux correspondre à ce que l'on peut lire sur le papyrus que le πάνο de l'*editio princeps*. Pour des parallèles à la tournure καὶ cὺ αὐτῶ εὐχαρίστησον, cf. p. ex. BGU III 816, 6-7 : καὶ cὺ ἰ γὰρ εὐχα[ρ]ίστησον Ἰσιδώρω ; P.Haun. II 18, 17-18 : καὶ cὺ εὐχαρίστητι (l. -τησον) αὐτῶ λείαν (l. λίαν).
- 27 Ἡ[ρ]αί[ς] καὶ. D. Hagedorn propose une lecture alternative ἡ ἄ[δ]ε[λ]φή[ς] σου. La lacune me paraît toutefois très réduite pour une pareille restitution.

La place de P.Gen. I 74 dans le procès de Drusilla

Quatre éléments principaux permettent de lier P.Gen. I 74 au procès de Drusilla :

- Le nom des correspondants (1). En révisant BGU IV 1042 (= SB XVI 12556), Maehler (1982) a pu montrer que ce document est une lettre de Iulius Agrippinus à sa mère Héraïs. ⁶ Dans le cas de P.Gen. I 74, nous sommes en présence d'une lettre d'Héraïs à son fils Agrippinus.
- La mention du δικαιοδότης (= *iuridicus* ; 6-7). P.Gen. I 74 fait mention d'une démarche auprès de ce haut fonctionnaire ; or il s'agit précisément d'une des instances principales dans le procès de Drusilla. ⁷
- La mention de Iulianus, avec l'orthographe rare Ἰουλειαν-, que l'on retrouve dans P.Bouriant 23, 9, appartenant au même dossier. Iulianus apparaît aussi dans SB XVI 12556.
- La mention d'Apolinarius (21). Héraïs fait état de l'aide que lui a prodiguée un certain Antoninus dans les tractations relatives à Apolinarius (c'est-à-dire le mari défunt de Drusilla), tant auprès du centurion que du stratège.

⁶ Sur cette base, il a pu compléter M.Chr. 88, V 2 : ἡ μήτηρ μ[ου] Ἡραί[ς]. Il est en outre possible de compléter deux passages de BGU III 826. Ligne 1 : [Ἡραίς] Cερήνω τῶ ἀδ[ελ]φῶ [πλε]ίττα [χαίρειν], cf. P.Gen. I 74, 1 + 24. Ligne 20 : Ἡραί[ς] Ἀγριπίνω τῶ υἱῶ χαίρειν.

⁷ Cf. en particulier M.Chr. 87 et 88 ; SB III 7367 ; BGU XI 2013 ; SB XVI 12555 (= BGU I 245 + XI 2071 + P.Alex. 5) ; BGU IV 1019 ; P.Aberd. 147.

L'appartenance de ce document au dossier du procès de Drusilla étant établie, il est évident que la datation (III^{ème} s.) avancée par J. Nicole dans l'*editio princeps* ne tient plus. L'interprétation des données internes du texte permettra de le situer plus précisément dans le contexte de cette affaire. P.Gen. I 74 est adressé par Héraïs à son fils Agrippinus, et, à l'inverse de BGU IV 1042 (= SB XVI 12556), c'est Héraïs qui s'est rendue en ville, en compagnie de Dioscoros (4). La ville en question doit être le chef-lieu du nome arsinoïte, puisqu'Héraïs précise qu'elle est allée trouver le stratège (5), et que nous savons que les parties engagées dans ce procès résident à Karanis.⁸ Quant à Dioscoros, il est possible qu'il accompagne Héraïs en qualité d'avocat ; plus simplement, il pourrait s'agir d'un proche de la famille, qui offre son soutien à Héraïs lors de sa démarche dans le chef-lieu du nome. Cette double hypothèse appelle deux remarques :

- Un autre avocat, du nom de Kallinikos, nous est attesté par BGU XVI 12555, cf. Maehler (1970) 265 ; il défend les intérêts d'Agrippinus. Toutefois, la date de ce document n'est pas assurée, et Héraïs peut avoir fait appel à un autre avocat que son fils.
- Un avocat du nom de Dioscoros nous est attesté dans le nome arsinoïte au II^{ème} siècle ap. J.-C., cf. BGU II 592, col. i, 2 : Διόσκορος ῥήτωρ. Il s'agit d'un procès pour une affaire d'héritage, et l'on ne peut pas exclure que cet avocat Dioscoros soit le même personnage qui accompagne Héraïs lorsqu'elle va trouver le stratège.

Au début de sa lettre, Héraïs s'adresse à son fils en l'appelant τέκνον (3). Lorsqu'elle veut se faire envoyer un document, elle donne des instructions détaillées à Agrippinus sur la manière de préparer le document, afin d'éviter une falsification (8-10). Ce document doit être confié au frère d'Héraïs (10), ou à des proches de la famille (11) ; en outre, à la fin de la lettre, elle demande à Agrippinus de faire envoyer, par l'entremise de Serenus, frère d'Héraïs, quelques denrées alimentaires (24-26). Tous ces éléments donnent à penser que, au moment où Héraïs écrit sa lettre, Agrippinus est encore un enfant, ou un jeune adolescent. Si elle s'est rendue elle-même auprès du stratège, on peut en conclure que son mari Agrippianus est déjà mort, mais que son fils Agrippinus n'a pas encore atteint l'âge où il pourra défendre seul ses intérêts. P.Gen. I 74 date donc du moment décrit par Agrippinus dans *M.Chr.* 88, col. iv, 12-26 : (...) ἔως ἐτελεύτησεν ὁ πατήρ μου, ἐμοῦ δὲ | [πει] ὡς ἔτι νέω ὄντι καὶ | ἀγνο[οῦ]ντι τὰ τοῦ πατρὸς | πράγμα[ατ]α ἡμῶν βήθησε πρὸς ἐμὲ ἐπὶ τοῦ τοῦ νομοῦ στρατηγῶ, ὃς ἐπιγνοὺς τὰ κεκριμένα | ἀνέπεμψεν ἡμᾶς | ἐπ[ι] τοὺς αὐτο[ὺ]ς λογοθέτας καὶ ἐκέλευεν | ἐξαργυρικθῆναι ἐνδὸς | ἐνιαυτοῦ γενήματα | μέχρι τοῦ τῆς λογοθελείας ἀπαρτισμοῦ (“ ... jusqu'au moment où mon père est mort ; comme j'étais encore jeune, et que je ne connaissais pas les affaires de mon père, elle a engagé une dispute contre moi auprès du stratège, lequel, prenant connaissance du jugement, nous a renvoyés auprès des contrôleurs, en nous ordonnant de vendre le produit d'une année jusqu'à ce que les comptes soient réglés ”). C'est pourquoi notre papyrus doit, selon toute vraisemblance, dater de la période se situant entre 139 (mort d'Agrippianus) et 145 (date la plus tardive pour l'enrôlement d'Agrippinus dans la légion).

La révision de ce texte laisse encore des zones d'obscurité. Ainsi, nous ne savons pas vraiment qui est cet Antoninus qui a aidé Héraïs ; on peut supposer qu'il s'agit d'un soldat ou d'un vétéran, qui bénéficie encore d'un accès privilégié auprès du centurion et du stratège. Quant à Asklas (5) et au texte de la pétition qu'il produit – pour la plus grande gêne d'Héraïs –, il est lui aussi inconnu.

Liste des documents relevant du procès de Drusilla

Depuis la publication du Papyrus Cattaoui, un nombre considérable de papyrus relevant du procès de Drusilla ont pu être identifiés. Il n'est pas opportun de procéder, dans le cadre de cet article, à une synthèse complète du dossier ; le lecteur trouvera néanmoins une liste des témoignages, y compris des documents dont l'identification n'est pas pleinement assurée, mais dont des recherches ultérieures

⁸ Cf. Maehler (1982) 333.

pourraient préciser le contenu. Dans la mesure du possible, ces documents ont été classés dans un ordre chronologique ; lorsque des données objectives font défaut, c'est un ordre plausible qui a été adopté.

BGU I 73 (= *M.Chr.* 207 ; 20 juin 135 ap. J.-C.)

L'archidicaste demande au stratège du nome arsinoïte de procéder à la παράθεσις auprès de la βιβλιοθήκη ἐγκτήσεων, après vérification.⁹ Il doit s'agir de la démarche de transmission de la propriété suite au défaut de paiement d'Apolinarius.

BGU XI 2129

Lettre d'Agrip(pinus?) à son frère Agrippianus. Il y est question d'un document relatif au statut des vétérans, et de démarches faites auprès de l'épistratège. Les salutations d'usage qui terminent cette lettre sont adressées aux enfants d'Agrippianus, et en particulier à Agrippinus.

P.Aberd. 147

Copie d'une pétition adressée au stratège du nome arsinoïte, sous le règne d'Hadrien. On y trouve Iulius Gemellus (l'un des tuteurs désignés par le stratège, cf. *M.Chr.* 88, col. iii, 16) et Drusilla ; un *iuridicus* est aussi mentionné.

SB III 7367

Pétition de Gaius Iulius Agrippianus, propriétaire terrien, au *iuridicus* Marcus Iulius Maximianus faisant état de son différent avec Tertia Drusilla. Agrippianus demande une comparution rapide, afin de pouvoir retourner aux travaux des champs. 26 mai 136 (cf. BL VI 137). Le texte cite le préfet Petronius Mamertinus.

P.Gen. I 74

Lettre d'Héraïs à son jeune fils Agrippinus, dans laquelle elle relate les démarches qu'elle a entreprises à Alexandrie.

BGU III 826

Lettre adressée à un frère. À la ligne 20, 2^{ème} entête, où Héraïs s'adresse à son fils Agrippinus. Sur la base de P.Gen. I 74, on peut reconstituer la ligne 1 comme suit : Ἡραΐς Σερήνω τῷ ἀδελφῷ [πλε]ῖστα [χαίρειν]. Si Héraïs s'adresse en même temps à son frère Serenus et à Agrippinus, c'est que le rapport est le même que dans 74 : Agrippinus est encore trop jeune, et Héraïs charge son frère Serenus de suivre les affaires en son absence.

SB XVI 12556 (= BGU IV 1042)

Lettre de Iulius Agrippinus à sa mère Héraïs, dans laquelle il la tient au courant de l'avancement de la procédure. Il est fait mention de Iulianus, que l'on retrouve dans P.Bouriant 23 et P.Gen. I 74 (cf. Maehler 1982, 332).

P.Bouriant 23

Lettre de Thermouthis à son frère Agrippinus, lui demandant d'acheter diverses fournitures. Il est possible que Thermouthis profite du passage d'Agrippinus à Alexandrie.

BGU II 378 (= *M.Chr.* 60)

⁹ Sur la παράθεσις, cf. H.-J. Wolff, *Das Recht der griechischen Papyri Ägyptens in der Zeit der Ptolemaer und des Prinzipats II* (München 1978) 222-245 ; P.Diog. 20, introduction.

Pétition au *iuridicus* de la part de Gaius Iulius Agrippinus, contre son cousin Iulius Saturninus. Il semble qu'il s'agit d'une autre affaire ; mais on peut soupçonner qu'Agrippinus, devenu majeur et soldat, tente de récupérer les biens dont il estime avoir été spolié.

BGU XI 2012

Brouillon (?) d'une pétition de Gaius Iulius Agrippinus au préfet. Celui-ci avait renvoyé l'affaire devant Hiérax, archidicaste (l. 7-10). Lignes 25-27 : cf. *M.Chr.* 87, col. i, 9-11.

M.Chr. 88 (= P.Cattaoui verso)

Pétition, relatant l'affaire dans le détail. Verso ; au recto : *M.Chr.* 372.

M.Chr. 372 (= P.Cattaoui recto+ BGU I 114)

Recueil de jurisprudence concernant le droit des enfants de soldats à hériter de leur père, ainsi que des droits des concubines de soldats à faire reconnaître leurs prétentions sur une dot. Recto ; au verso : *M.Chr.* 88.

M.Chr. 87 (= P.Lond. II 196 [p. 152])

Compte rendu d'une comparution devant le διοικητής, agissant en qualité de δικαιοδότης (*iuridicus*) ; comptabilisation des sommes en jeu dans l'affaire.

BGU XI 2070

Compte rendu de comparution. Un fragment a déjà été publié précédemment (SB V 7516). Verso, col. i : contenu identique à *M.Chr.* 87, col. ii. Juge : Valerius Demetrios alias Domitius. Postérieur à *M.Chr.* 87 et 88 (cf. BGU XI 2070, p. 107). Il pourrait s'agir d'une copie de compte rendu (corrections à l'encre rouge, cf. BGU XI 2070, p. 107 ; pour l'encre rouge, P.Diog., p. 34-39). Document écrit de la même main que BGU XI 2013 et SB XVI 12555.

BGU IV 1019

Fragment de pétition ? L'avocat relate les démarches auprès de Néocydès (*ex-iuridicus*), lequel renvoie l'affaire devant le stratège (cf. *M.Chr.* 87, col. i, 2). Ensuite, son client s'adresse au préfet, qui renvoie l'affaire devant le *iuridicus* ; l'affaire est en fait traitée par le diocète, remplaçant du *iuridicus*.

SB XVI 12555 (= P.Alex. 5 + BGU I 245 + XI 2071)

Compte rendu d'une comparution devant Neocydès, *iuridicus*. Document écrit de la même main que BGU XI 2013 et 2070.

BGU XI 2013

Pétition de Gaius Iulius Agrippinus au *iuridicus* Marcius Crispus (après 147 ap. J.-C.).

Fragment où apparaissent les noms de (Marcus Petronius) Mamertinus (préfet), (Valerius) Eudaimon (préfet) et Néocydès (*iuridicus*). Appartient peut-être au lot ; document écrit de la même main que BGU XI 2070 et SB XVI 12555.

BGU I 195 (147/148 ap. J.-C.)

Pétition d'Agrippinus à l'épistratège Marcus Herennius Philotas, concernant des abus dont il a été victime.

91

ΕΙΣ ΤΟΝ ΕΡΕΤΗΝ ΚΑΙ ΤΟΝ ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ
ΠΡΟΣΛΑΤΗΤΑΤΕ ΑΥΧΟΜΗΝΟΥΝΤΟΝ
ΚΑΙ ΠΡΟΣΛΑΤΗΝ ΜΕΤΕΒΑΤΟΝ
ΔΙΠΛΑΝΤΟΝ ΕΝ ΑΝΤΙΣΤΑΣΕΙ ΔΙΟΝ ΔΙΟΝ
ΕΝ ΤΟΝ ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ
ΧΑΙΡΕΤΟΝ ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ
ΘΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ
ΠΡΟΣΛΑΤΗΝ ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ
ΚΑΙ ΠΡΟΣΛΑΤΗΝ ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ
ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ
ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ
ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ
ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ
ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ
ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ
ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ
ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ
ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ
ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ
ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ
ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ
ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ ΑΥΤΟΝ

P. Gen. I 74 = P. Gen. inv. 130bis; P. Schubert, pp. 211-217